

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024\_40

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222**

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS – en vue de réaliser des travaux de réfection des enrobés, route du Chef-lieu – RD222.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules route du Chef-lieu – RD222,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 25/06/2024 au 28/06/2024, la circulation route du Chef-lieu – RD222 sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 20 juin 2024

Pour le Maire empêché,  
Le Maire-adjoint,  
Jean DUPIN-BRON

